

ARRÊTÉ DU MAIRE N°251/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la route,
- la demande de l'entreprise SIORAT sise, 73 Rue des chênes 74370 ANNECY-PRINGY , et MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD d'effectuer pour le compte de la commune de Seyssel 74, la création du giratoire central de Seyssel 74 sur la RD992 et que lesdits travaux doivent s'effectuer sur la période du 28 novembre 2022 au 31 mai 2023.

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Au niveau du chantier sur l'avenue Borcier et de la rue de Savoie la chaussée sera rétrécie. La circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. La circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 2 : La circulation sera en sens unique sur le chemin de la Fontaine entre l'avenue Borcier et la route d'Aix-les-Bains. Sens de circulation autorisé : avenue Borcier - route d'Aix-Les-Bains
Sur le chemin de la Fontaine, la circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 3 : La route d'Aix-Les-Bains entre le carrefour avec le chemin de la Fontaine et la rue de Savoie sera interdite aux véhicules de 3,5 tonnes sauf livraisons et services de secours dans le sens Sud-Nord. Cette interdiction durera le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation sur le parking du Petit Nice seront interdits. Par conséquent les transports scolaires et urbains devront utiliser le parking de la salle des fêtes. Seuls la DDT, les consorts VIOLLET et l'enlèvement des déchets seront autorisés à circuler sur le parking du Petit Nice.

ARTICLE 5 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge des entreprises SIORAT et MITHIEUX TP. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

Les entreprises SIORAT et MITHIEUX TP seront tenues d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 6 : Les entreprises SIORAT et MITHIEUX TP veilleront à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Les entreprises SIORAT et MITHIEUX TP s'engagent à ne pas entraver la circulation des services de secours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- l'entreprise SIORAT sise, 73 Rue des chênes 74370 ANNECY-PRINGY

Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

- l'entreprise MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD
 - au centre de secours de Seyssel,
 - à la gendarmerie de Seyssel,
 - au centre technique départemental de Seyssel,
 - à la CCUR, aux transports scolaires,
 - aux transports de l'Ain
- chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Seyssel, le 16 novembre 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

